

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1501 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active pymétrazine,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PLECAZONI 50***

de la société M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier n°2019-2305

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active pymétrazine par le règlement d'exécution (UE) 2018/1501 du 9 octobre 2018,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 30 avril 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PLECAZONI 50
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES, ESPAGNE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - pymétrozine
Numéro d'intrant	080-2017.01
Numéro de permis	2170791
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/04/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/10/2019

A Maisons-Alfort le, 04 AVR. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)